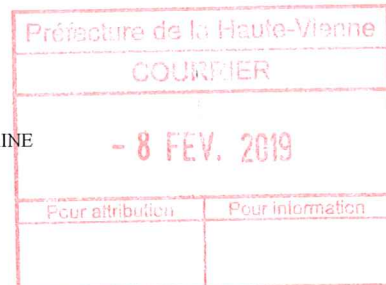




PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE



Le Préfet de région
à

Préfecture de la Haute-Vienne
Bureau des procédures environnementales et de l'utilité
publique
A l'attention de Mme Delphine PEDRETTI
1 rue de la préfecture
BP 87031
87031 LIMOGES Cedex 1

Direction régionale des
affaires culturelles

Service régional de
l'archéologie

Affaire suivie par :
Jacques ROGER
05 55 45 66 39

jacques.roger@culture.gouv.fr

Références : CP0871821900002-3

C. 204

Limoges, le 05 février 2019

Lettre recommandée avec accusé de réception

Objet : Notification d'une prescription de diagnostic d'archéologie préventive

Références : Saint-Sulpice-les-Feuilles (87), et Vareilles (23) - parc éolien de Lif
CP0871821900002

Livre V du Code du patrimoine

P.J. : Arrêté n° 75-2019-0127 du 05 février 2019 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive

Après examen du dossier d'aménagement visé en référence, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 75-2019-0127 du 05 février 2019, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Je vous rappelle qu'il vous appartient d'assortir l'autorisation que vous serez éventuellement amené à délivrer d'une mention précisant que l'exécution des mesures d'archéologie préventive prescrites est un préalable obligatoire à la réalisation des travaux, conformément à l'article R.523-17 du code du patrimoine.

Par ailleurs, je vous demande de bien vouloir me tenir informée des suites que vous réserverez à ce dossier et de me transmettre une copie de votre décision.

Pour le Directeur régional des affaires culturelles
et par délégation,
La Conservatrice régionale adjointe de l'archéologie

Hélène MOUSSET



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Arrêté n° 75-2019-0127

portant prescription et attribution d'un diagnostic d'archéologie préventive

Le Préfet de région ;

Vu le code du patrimoine et notamment son livre V ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2004 portant définition des normes d'identification, d'inventaire, de classement et de conditionnement de la documentation scientifique et du mobilier issu des diagnostics et des fouilles archéologiques ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2004 portant définition des normes de contenu et de présentation des rapports d'opérations archéologiques ;

Vu l'arrêté n° R.75-2017-12-12-015 du 12 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Arnaud Littardi, directeur régional des affaires culturelles de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté n° R.75-2018-09-05-001 du 5 septembre 2018 portant subdélégation de signature à Madame Hélène Mousset, conservatrice régionale adjointe de l'archéologie ;

Vu le dossier relatif au projet « 2019 - Saint-Sulpice-les-Feuilles (87), et Vareilles (23) - parc éolien de Lif, localisé à SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES (87) et VAREILLES (23), section D parcelles 655 - 656 - 657, section Y et parcelles 247 - 248 - 249 - 257 - 259 - 557, transmis par ESCOFI ENERGIES NOUVELLES et reçu en préfecture de région, Service régional de l'archéologie, le 25 janvier 2019 ;

Considérant que les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique :

– La zone limitrophe entre ces deux communes est mal connue archéologiquement alors que des vestiges gallo-romaines ont été découverts à proximité (sépulture gallo-romaine de Fontvieille) ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en évidence et de caractériser la nature, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet ;

Considérant que l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP) est le seul opérateur habilité à réaliser un diagnostic sur le territoire concerné par le projet d'aménagement susvisé.

ARRÊTE

Article 1 - Une opération de diagnostic archéologique est mise en œuvre préalablement à la réalisation du projet « 2019 - Saint-Sulpice-les-Feuilles (87), et Vareilles (23) - parc éolien de Lif », sis en :

RÉGION : NOUVELLE-AQUITAINE

• **DEPARTEMENT : HAUTE-VIENNE**

COMMUNE : SAINT-SULPICE-LES-FEUILLES

Lieu : Saint-Sulpice-les-Feuilles (87) et Vareilles (23)

Cadastre : Section : D, Parcelle(s) : 655- 656 - 657 / Section : Y, Parcelle(s) : 247 - 248 - 249 - 257 - 259 - 557

Réalisé par : ESCOFI ENERGIES NOUVELLES

L'emprise soumise au diagnostic, d'une superficie de 297 810 m², est figurée sur le document graphique annexé au présent arrêté.

Le diagnostic archéologique comprend, outre une phase d'exploration du terrain, une phase d'étude qui s'achève par la remise du rapport sur les résultats obtenus.

Article 2 - La réalisation de l'opération de diagnostic prescrite par le présent arrêté est attribuée à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Article 3 - L'opérateur ainsi désigné soumettra un projet d'intervention élaboré sur la base des objectifs scientifiques et des principes méthodologiques définis par le présent arrêté

Article 4 - Objectifs scientifiques

L'objectif principal de cette évaluation archéologique sera de déterminer si des vestiges archéologiques sont présents dans un secteur mal connu. Les sondages devront permettre d'en déterminer la densité, l'état de conservation et de préciser, dans la mesure du possible, la datation.

Article 5 - Principes méthodologiques

Les sondages seront réalisés à l'aide d'un engin mécanique équipé d'un godet lisse. Ils devront atteindre, dans la mesure du possible, le niveau de terrain naturel. Les coupes stratigraphiques devront être relevées et dessinées. Le mobilier le plus significatif sera représenté et daté.

Article 6 - Responsable scientifique

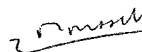
Le responsable scientifique du diagnostic, dont la désignation fera l'objet d'un arrêté ultérieur, doit justifier des qualifications suivantes :

– Archéologue généraliste spécialisé dans les fouilles en contexte rural.

Article 7 - Le Directeur des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à ESCOFI ENERGIES NOUVELLES et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP).

Fait à Limoges, le 05 février 2019

Pour le Directeur régional des affaires culturelles
et par délégation,
La Conservatrice régionale adjointe de l'archéologie



Hélène MOUSSET

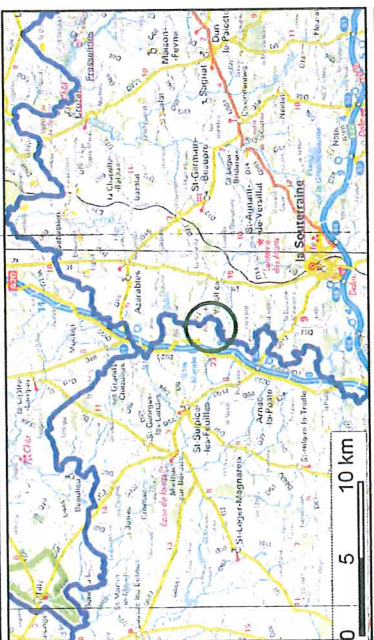
ANNEXE 1 *couète n°: 75-2019-0127*

SAS PARC EOLIEN DE LIF
Communes de Saint-Sulpice-les-Feuilles (87) et Vareilles (23)
Plan technique - parc complet

- Aire de survol des pales
- Limite communale
- Accès créés et maintenus
- Plateformes créées et maintenues
- Fondation
- Raccordement électrique interne
- Poste de livraison
- Zone humide impactée
- Haie impactée

ECHELLE

1/2 500° (impression A3 pleine page)



ESCOFI
ENERGIES NOUVELLES
SAS PARC EOLIEN DE LIF
12, rue de la Fontaine
59121 PROUVY

Le 20/11/2018

